



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du onze décembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.

Etaient présents : M. MAGRON - Maire, M. BIGEREL, M. MOUGEL, M. MARCHAL, Mme COCHET, Adjoint, Mme LAMASSE, Conseillère municipale déléguée, M. KLEJMANN, M. WASSIAMA, M. PETRONIO, Conseillers Municipaux Délégués, Mme BRISBARE-CLAUDEL, Mme LETSCHER, Mme MELINETTE, Mme PREVOST (jusqu'au point n°9), M. KLUSKA, M. CORDIER, Mme FERRY et M. GUILMIN, Conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mme GERARD, Mme MANGIN, Mme PREVOST (à partir du point n°9)

Ont donné pouvoir : Mme GERARD a donné pouvoir à M. MARCHAL
Mme MANGIN a donné pouvoir à M. PETRONIO
Mme PREVOST a donné pouvoir à Mme MELINETTE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, parmi ses membres, Mme PREVOST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal et donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019, qui est approuvé à l'unanimité.

01. Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre du fonctionnement de l'administration territoriale en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Date de la décision	Objet de la décision
26/11/2019	Contrat de mise à disposition d'un agent intérimaire pour renforcer l'équipe des espaces verts des services techniques pour la période du 26 au 29 novembre 2019 avec Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ECOVAL, 103 C avenue du Général Leclerc à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY. Le coût de cette prestation est fixé à 310,00 € net de taxes.

02. Métropole du Grand Nancy - Protocole d'engagements respectifs et réciproques : avenant au contrat de ville 2015-2022 – Rapporteur Monsieur le Maire

La Politique de la ville, et sa déclinaison territoriale le contrat de ville, visent à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et d'habitat social et à inclure ces territoires dans le développement global de son agglomération.

Dès le 1^{er} contrat de ville 2000-2006, le Grand Nancy a fait le choix de copiloter ce contrat au côté de l'Etat, avec les 20 communes et les partenaires, devançant ainsi les obligations de la loi de "programmation pour la ville et la cohésion urbaine" du 21 février 2014. Il en a été de même pour le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2014 et le Programme de Rénovation Urbaine 2004-2016 qui a bénéficié de la solidarité intercommunale, puis le Contrat de Ville adossé au Projet de Cohésion Sociale et Territoriale (PCST) du Grand Nancy, signé en 2015.

Depuis cette date, de nouvelles mesures sont à prendre en compte, qu'elles soient nationales ou locales, nécessitant un avenant au contrat de ville.

En effet, l'Etat a défini une feuille de route déclinée en 40 mesures pour les habitants des quartiers dans les champs de la sécurité et prévention de la délinquance, de l'éducation et petite enfance, de l'emploi et insertion, du logement et cadre de vie, du renforcement du lien social.

Afin d'être en cohérence avec la temporalité de cette feuille de route, la durée des contrats de villes a été prolongée de 2 ans, soit jusqu'en 2022, sans remettre en cause la géographie prioritaire ni la fiscalité spécifique.

De leur côté, les collectivités dans le cadre du « Pacte de Dijon » se sont engagées à mobiliser leurs compétences pour les habitants des quartiers et à discuter avec l'Etat de ses interventions territorialisées sur les champs structurants suivants : l'emploi et le développement économique, les mobilités, l'habitat et le cadre de vie, l'éducation, la sécurité, la santé.

La circulaire du Premier ministre parue le 22 janvier 2019 prévoit ainsi qu'un avenant au contrat de ville, dénommé « Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) » soit élaboré et signé entre l'Etat et les partenaires, courant 2019.

Cet avenant, au croisement du Pacte de Dijon, de la déclinaison des mesures nationales (Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, Pacte avec les Quartiers pour toutes les entreprises/PaQteH), a vocation à redynamiser les partenaires, à prendre en compte les préconisations de l'évaluation participative à mi-parcours réalisée de novembre 2018 à juin 2019, à réviser les priorités et à conforter les coopérations.

C'est également l'occasion de présenter un bilan à mi-parcours démontrant que les actions menées sur la Métropole sont signifiantes et, de réaffirmer les enjeux et les objectifs sur les priorités actées lors du comité de pilotage du 4 juillet dernier, à savoir :

- l'éducation, la petite enfance et la parentalité, 1er facteur d'égalité des chances ;
- l'emploi et le développement économique, levier d'inclusion ;
- les mobilités, facteur de lien ;
- le cadre de vie, la tranquillité publique et la sécurité, pour la qualité de vie.

Madame FERRY demande si la présente délibération a un lien avec les subventions de l'ANRU. Monsieur le Maire lui répond qu'à chaque fois que l'ANRU verse une subvention, la Métropole s'engage à verser la même somme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver le protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat de ville du Grand Nancy 2015-2022,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à le signer**

03. Métropole du Grand Nancy – Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution de logements 2019/2024 – Rapporteur Mme COCHET
--

Les politiques d'attribution des logements sociaux ont fait l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi pour l'Accès à un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.), puis renforcée en 2017 par la loi relative à l'égalité et la citoyenneté (L.E.C) et en 2018 par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) :

- la loi A.L.U.R., dans son article 97, pose le cadre d'une politique intercommunale d'attribution en prévoyant plus de transparence dans la gestion de la demande et place l'intercommunalité comme pilote de la politique d'attribution de logements sociaux ;
- la loi relative à l'Egalité et Citoyenneté, dans son Titre II, réforme les dispositifs d'attribution des logements sociaux en fixant notamment des objectifs d'équilibres territoriaux ;
- enfin, la loi E.L.A.N., dans son Titre III, conforte les objectifs d'équilibres territoriaux et précise les obligations liées à la mise en place de la cotation de la demande et de la gestion en flux des réservations de logements notamment.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat (PLH) et des

politiques menées par les différents partenaires (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, le Contrat de Ville...).

Cette politique intercommunale est définie dans un cadre concerté, avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.), co-présidée par le Président de la Métropole et le Préfet. La loi impose de définir dans le cadre de la C.I.L. :

- un document-cadre définissant les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux ;
- une Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.) qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du document cadre par acteur, dès lors que l'intercommunalité dispose d'un PLH approuvé et compte au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville.

Ainsi, la C.I.L. de la Métropole du Grand Nancy a adopté son Document d'Orientations Stratégiques (D.O.S.) en séance plénière du 3 avril 2019, approuvé en Conseil métropolitain du 12 juillet 2019. Puis, faisant suite à un travail, de plusieurs mois, mené en groupes thématiques, en étroite collaboration avec les partenaires, la Convention Intercommunale d'Attribution a été adoptée par la séance plénière de la C.I.L. du 29 novembre 2019.

1/ LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR LA MIXITE SOCIALE

La convention décline les engagements suivants :

- dans son **Titre I : "les enjeux de solidarité et de mixité sociale"**

Rappelant les orientations du Document d'Orientations Stratégiques, le titre I définit :

- les engagements chiffrés par bailleur pour les ménages du 1^{er} quartile hors QPV (disposant de moins de 583 €/mois par unité de consommation) ou les ménages à reloger dans le cadre du NPRU 2015-2025, soit au minimum 20 % pour 2019, puis à partir de 2020 au moins 25 % d'attributions annuelles suivies de baux signés. Cet engagement est individuel pour chacun des dix bailleurs de la Métropole ;
- les engagements des bailleurs et des réservataires (collectivités, Action Logement...), pour les attributions aux autres quartiles (quartiles 2 à 4) en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, soit au minimum 70 % des attributions ;
- pour les réservataires, un objectif de 25 % d'attributions en faveur des ménages prioritaires (tels que définis à l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) selon une priorisation validée par le comité responsable du P.D.A.L.H.P.D.54 et complétée par la C.I.L. d'une priorisation renforcée pour les ménages en situation de handicap et les ménages issus des relogements NPRU ;
- les modalités de relogements et la stratégie de relogement pour le NPRU 2015-2025 telles qu'elles résultent de la Charte Partenariale de Relogement validée par le Conseil métropolitain du 12 juillet 2019 et annexée à la convention NPRU ;
- les engagements des partenaires en matière d'accompagnement social des ménages,
- dans son **Titre II : Les modalités d'actions pour atteindre les objectifs liés à l'offre et à la valorisation du parc social.**

Sont inscrits les engagements relatifs :

- aux actions menées sur l'offre de logements locatifs sociaux dans le cadre de la politique de l'habitat de la Métropole ainsi que celles liées l'entretien et à la valorisation du parc HLM.

2/ LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE, LE SUIVI ET L'EVALUATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

La convention définit dans son **Titre III** :

- les engagements des partenaires à concourir aux objectifs de la convention chacun dans son domaine de compétences ;
- les instances de gouvernance de la politique d'attribution intercommunale ;
- les outils de suivi (observation statistique et qualitative) ;
- le calendrier de mise en œuvre pour une durée de 6 ans.

Monsieur GUILMIN précise que le parc d'habitat social est important sur la Métropole, mais très inégalement réparti sur les différentes communes. Il souligne que la commune aurait pu profiter de la vente de l'ancienne école élémentaire, en contactant des bailleurs sociaux potentiellement intéressés par le projet et ainsi permettre une mixité plus grande sur la commune de HOUEMONT. Monsieur le Maire précise qu'il a bien contacté les bailleurs sociaux, mais après étude, ils n'étaient pas intéressés, il y avait beaucoup de données à prendre en compte et le projet n'était pas réalisable.

Monsieur KLEJMANN demande si le bailleur, en charge de la vente des logements rue de la Pensée, n'était pas soumis à l'obligation de reconstruire autant de logements. Monsieur le Maire confirme que l'obligation est toujours d'actualité, mais que le bailleur n'a toujours pas réalisé ces nouveaux logements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution 2019-2024 de la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole du Grand Nancy,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention Intercommunale d'Attribution et tous actes afférents.**

04. Préfecture de Meurthe-et-Moselle – demande d'avis complémentaire sur le dossier du tramway métropolitain suite aux résultats de l'enquête publique – Rapporteur Monsieur le Maire
--

Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a été saisi par la Métropole du Grand Nancy d'une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires au renouvellement et à l'extension du tramway métropolitain.

La commune de Houdemont étant située dans le périmètre de cette DUP et au regard des dispositions juridiques (articles L.122-1-V et R.122-7 du code de l'environnement), le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le dossier, préalablement à la tenue de l'enquête publique (délibération n°1 du 4 juin 2019). L'enquête publique a été organisée du 27 août au 30 septembre dernier.

Dans le cadre de la poursuite de l'instruction de ce dossier et afin de permettre à Monsieur le Préfet de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à la prise de décision, le Conseil Municipal est invité à donner un avis complémentaire au regard des résultats de l'enquête publique.

Madame LETSCHER demande si la mise en œuvre de pistes cyclables en parallèle des voies de tram est toujours incluse dans le projet. Monsieur le Maire lui confirme.

Madame BRISBARE-CLAUDEL demande quel est le coût de ce projet. Monsieur le Maire précise que le coût du projet du tramway métropolitain s'élève à 412 millions d'euros, mais avec les modifications présentées le coût devrait diminuer de 5 millions d'euros. De plus, l'Etat a supprimé 20 millions de DGF à la Métropole depuis plusieurs années et cette somme représente le montant des annuités pour financer le projet du tramway.

Monsieur GUILMIN précise que la Métropole aurait déjà présenté certaines réponses suite aux retours de la commission d'enquête publique, et il aurait aimé que cette nouvelle version proposée par la Métropole soit connue par le Conseil Municipal afin que l'assemblée dispose de tous les éléments d'informations.

Monsieur le Maire précise que le Préfet de Meurthe-et-Moselle demande un avis aux communes et il dispose lui-même d'un délai d'un an avant de transmettre son avis. Dans le même temps, une étude écologique sera réalisée.

Après délibération, (3 ABSTENTIONS : Mme FERRY et M. CORDIER et GUILMIN) le Conseil Municipal donne un avis complémentaire favorable suite aux résultats de l'enquête publique, sur la demande de déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires au renouvellement et à l'extension du tramway métropolitain présentée par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

06. Adhésion au groupement de commande pour la restauration collective avec les communes de Jarville-la-Malgrange (coordonnateur), Laneuveville-devant-Nancy, Heillecourt, Ludres, Fléville-devant-Nancy – Rapporteur Monsieur le Maire

Les Communes du secteur Sud-Est du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) coopèrent depuis plusieurs années sur de nombreuses thématiques. Face à la baisse régulière de leurs moyens financiers, elles ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes.

En 2016, elles se sont associées pour mutualiser leur marché de restauration collective (restauration scolaire, crèche, centre de loisirs, résidence pour personnes âgées...), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Ce marché arrivera à échéance le 31 août 2020.

Les Communes et leurs établissements souhaitent renouveler ce groupement de commandes, par la signature de l'acte constitutif d'un nouveau groupement de commandes annexé au présent rapport. La Ville de Jarville-la-Malgrange se propose d'être à nouveau le coordonnateur du groupement et de gérer l'ensemble de la procédure de passation, de la constitution du dossier de consultation à la notification du marché.

Comme dans le précédent marché, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque Commune membre au 1^{er} janvier 2020 par rapport à la population de l'ensemble des membres selon les dispositions financières précisées à l'article 5.5 de la présente convention.

Compte tenu de la nature des prestations, la procédure sera un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) passé en vertu de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an du 01/09/2020 au 31/08/2021. Il pourra être reconduit 3 fois, par période successive de 1 an, sans que ce délai puisse excéder le 31 août 2024. Ce renouvellement doit être décidé unanimement par l'ensemble des membres du groupement.

La consultation pourrait être lancée au cours du mois de février 2020 pour une attribution en juin 2020.

Madame BRISBARE-CLAUDEL demande si le Conseil Municipal aura un retour suite à la consultation, et si le Conseil Municipal pourra exiger la prise en compte de certains critères comme la mise en place de repas bio, ou celui d'un repas végétarien par semaine. Monsieur le Maire précise que le cahier des charges va reprendre intégralement la loi EGALIM.

Madame BRISBARE-CLAUDEL : lors de l'adhésion à un groupement de commande, le Conseil Municipal est-il à nouveau sollicité pour la suite du dossier. Monsieur le Maire précise que les maires concernés seront intégrés dans la démarche.

Madame PREVOST interpelle Monsieur le Maire sur la qualité des repas servis à la cantine, qui s'est fortement dégradée par rapport à l'année dernière.

Monsieur MOUGEL explique qu'il y a beaucoup de gaspillages à la cantine. Monsieur le Maire précise que le fournisseur est soumis à une réglementation stricte concernant le grammage des repas et la commune a tenté de réduire le gaspillage en proposant aux enfants des assiettes de différentes tailles « petite faim » et « grande faim ».

Monsieur CORDIER demande si la commune est obligée de rejoindre ce groupement de commande, il rappelle que ce sujet n'a pas été étudié à l'échelle communale.

Monsieur MOUGEL souligne qu'il faut introduire des critères, autres que financiers. Il y a d'autres manières de faire, plus locales. Au sujet du gaspillage alimentaire, c'est un constat qui a été fait à la cantine scolaire sur la base d'une campagne de mesure de 10 journées. Dans le cadre de son Plan Local des Déchets, la Métropole a lancé une démarche d'accompagnement avec un consultant qui peut se rendre dans les communes afin d'établir un bilan et proposer des actions d'amélioration.

La commission des Finances et Moyens Généraux du 11 décembre 2019 a donné un avis favorable. **Après en avoir délibéré, (1 ABSTENTION : M. CORDIER), le Conseil Municipal :**

- **Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes de prestations de service de restauration collective,**
- **Décide de l'adhésion de la commune de Houdemont au groupement de commandes constitué pour les prestations de services de restauration collective,**
- **Accepte que la Ville de Jarville-la-Malgrange soit désignée coordonnateur dudit groupement,**
- **Accepte la participation financière de la Commune conformément à l'article 5.5 de la convention de groupement de commandes,**
- **Autorise le coordonnateur du groupement à signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes, et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

07. Personnel communal – Mise en place du compte épargne temps – Rapporteur Monsieur le Maire
--

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics (décret n° 2004-878 du 26 août 2004) mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps. S'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, durant le stage ils ne peuvent ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Après l'avis favorable du Comité Technique du 2 décembre 2019 et de la Commission des Finances et Moyens Généraux du 11 décembre 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide l'instauration du Compte Epargne Temps au sein de la commune, en application des articles suivants :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement.

L'alimentation du compte épargne-temps pour l'année écoulée doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier de l'année suivante.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de novembre.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés. L'indemnisation des jours accumulés n'est pas admise sauf en cas de décès de l'agent, ses ayants droit pourront recevoir l'indemnisation correspondant aux jours inscrits sur son compte épargne-temps (article 10-1 du décret 2004-878)

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Monsieur PETRONIO demande s'il est possible pour un agent d'utiliser des jours CET afin de participer à une formation. Monsieur le Maire répond que les jours du CET sont pris comme des jours de congés annuels.

Monsieur CORDIER s'interroge sur l'objet de la délibération, si l'instauration du CET est une obligation, pourquoi le Conseil Municipal doit-il voter. Madame MARLIER explique que les articles présentés sont propres à la commune, par exemple la non –indemnisation des jours du CET, et de manière générale tout ce qui concerne le fonctionnement du CET au sein de la commune de HOUEMONT.

08. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 – Rapporteur M. BIGEREL
--

Monsieur le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n°2012 – 1510 du 29 décembre 2012 – article 37) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En application de l'article ci-dessus, les montants des dépenses d'investissement inscrites au budget 2019 se répartissent de la manière suivante :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	12 370,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	286 872,50 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	3 618 903,02 €
TOTAL	3 918 145,52 €

Monsieur le Maire propose de limiter l'utilisation de l'enveloppe, à hauteur de 15 % de la limite autorisée :

Comptes	Crédits ouverts en 2019	Limites autorisées (25% des crédits ouverts)	Montants utilisés (*)	Articles
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	12 370,00 €	3 092,50 €	464 €	2051
Chapitre 21 – immobilisation corporelles	286 872,50 €	71 718,12 €	10 758 €	2183
Chapitre 23 – immobilisation en cours	3 618 903,02 €	904 725,75 €	135 709 €	2315
TOTAL	3 918 145,52 €	979 536,37 €	146 931 €	/

(*) arrondi à l'euro supérieur

Madame LAMASSE demande quels seraient les éventuels engagements réalisés avant le vote du budget primitif. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de dépenses urgentes et nécessaires, par exemple le remplacement d'une chaudière.

Monsieur CORDIER s'étonne de voter cette délibération pour la première fois et demande si cela a un rapport avec les prochaines élections. Monsieur le Maire explique que beaucoup de communes présentent cette délibération à leurs Conseils Municipaux, et nous pouvons la présenter tous les ans cela n'a pas de lien avec les prochaines élections municipales.

Madame BRISBARE-CLAUDEL : si une dépense d'investissement doit intervenir avant le vote du budget 2020, sera-t-elle présentée en Commission des Finances ou en Conseil Municipal avant sa réalisation.

La commission des Finances et Moyens Généraux a donné un avis favorable lors de sa séance du 11 décembre 2019.

Après en avoir délibéré (2 ABSTENTIONS : M. MOUGEL et M. WASSIAMA) le Conseil Municipal valide l'enveloppe plafond de 146 931 €, représentant 15 % du montant autorisé, par l'application de l'article L1612-1 du CGCT, afin de prendre en charge les dépenses d'investissements urgentes et nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, avant le vote du budget primitif 2020.

09. Révision de la tarification de location de la salle polyvalente pour l'année 2020 – Rapporteur M. BIGEREL

Pour 2020, il est proposé de réviser les tarifs de location de la Salle Polyvalente comme suit :

1°) pour les associations houdemontaises d'intérêt général :

- Maintien de la **gratuité** pour 5 utilisations dans l'année quelle que soit la manifestation
- **51 €** à partir de la 6^{ème} réservation et au-delà.

2°) pour les particuliers, entreprises et associations privées de Houdemont et les particuliers, entreprises et associations privées extérieures à Houdemont :

Type de location	particuliers, entreprises et associations privées de la commune		particuliers, entreprises et associations privées extérieures à la commune	
	Tarif 2020 sans cuisine attenante	Tarif 2020 avec cuisine attenante	Tarif 2020 sans cuisine attenante	Tarif 2020 avec cuisine attenante
Location matin de 8h/13h du lundi au vendredi	94,00 €	147,00 €	106,00 €	159,00 €
Location après-midi de 14h/19h du lundi au vendredi	94,00 €	147,00 €	106,00 €	159,00 €
Journée de 9h au lendemain 2h du matin quel que soit le type de manifestation	242,00 €	295,00 €	264,00 €	317,00 €
Week-end forfait (du samedi 9h au lendemain 2h du matin et du dimanche de 9h au lendemain 2h du matin)	368,00 €	421,00 €	473,00 €	526,00 €
Nuit de Noël	Pas de location	474,00 €	Pas de location	528,00 €
Nuit de la Saint Sylvestre	Pas de location	474,00 €	Pas de location	528,00 €
Location vaisselle par couvert	1,11 €	1,11 €	1,11 €	1,11 €
Location de verres	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €

La commission des Finances et Moyens Généraux du 11 décembre 2019 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise la location de la Salle Polyvalente aux particuliers, entreprises et associations privées de la commune ou extérieurs à la commune,**
- **décide d'appliquer, à dater du 1^{er} janvier 2020, la nouvelle grille de tarifs de location de la Salle Polyvalente présentée ci-dessus.**

10. Révision des tarifs communaux pour l'année 2020 (concessions cimetière, droits de stationnement à caractère commercial sur le domaine public, droit de chasse, droit de voirie pour installation de terrasses saisonnières à titre commercial sur le domaine public) – Rapporteur M. BIGEREL

10.1 Concessions cimetière

Pour l'année 2020, il est proposé les tarifs suivants :

Type de concessions	Durée	Tarifs 2020
Concession cimetière	15 ans	97,00 €
Concession cimetière	30 ans	189,00 €
Case columbarium	15 ans	678,00 €
Renouvellement case columbarium	15 ans	97,00 €
Caveau cineraire (cavurne)	15 ans	97,00 €
Renouvellement caveau cineraire (cavurne)	15 ans	97,00 €
Caveau cineraire (cavurne)	30 ans	189,00 €
Renouvellement caveau cineraire (cavurne)	30 ans	189,00 €

Madame FERRY demande ce qui justifie la différence de prix entre une case columbarium et une concession cimetière. Monsieur le Maire explique que c'est la commune qui achète le monument lors de la prise d'une case columbarium, les particuliers payent le monument.

Monsieur CORDIER demande s'il faut être résident de la ville de HOUEMONT pour être enterré au cimetière. Monsieur le Maire lui confirme.

La commission des Finances et Moyens Généraux du 11 décembre 2019 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer, à dater du 1er janvier 2020, la grille des nouveaux tarifs pour les concessions cimetière présentée ci-dessus.

10.2 Droit de stationnement à caractère commercial sur le domaine public

Pour l'année 2020, il est proposé les tarifs suivants :

Droit de stationnement	tarifs 2020
Stationnement à la journée	3,90 €
Stationnement au mois	30,30 €
Stationnement Taxi par an	51,60 €

La commission des Finances et Moyens Généraux du 11 décembre 2019 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer, à dater du 1er janvier 2020, la grille des nouveaux tarifs pour le droit de stationnement à caractère commercial sur le domaine public (taxi, marché fermier, commerçants ambulants) présentée ci-dessus.

10.3 Droit de chasse

La commune de Houdemont possède un lot de chasse sur les parcelles communales cadastrées C1 de 81.830 m², C2 de 3.078 m² et C3 de 891 m², pour une superficie totale de 85.799 m² soit 8 ha 58 a.

Pour l'année 2020, il est proposé de fixer à 16,60 € l'hectare, soit 142,40 € pour les 8 ha 58 a, le prix annuel de location du droit de chasse.

La commission des Finances et Moyens Généraux du 11 décembre 2019 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer, à dater du 1er janvier 2020, le tarif du droit de chasse à 16,60 € l'hectare (soit 142,40 € pour les 8 ha 58 a).

10.4 Détermination d'un droit de voirie pour installation de terrasses saisonnières à titre commercial sur le domaine public

Pour 2020, il est proposé de maintenir à 2 € du m² le droit de voirie pour installation de terrasses saisonnières à titre commercial.

La commission des Finances et Moyens Généraux du 11 décembre 2019 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir, à dater du 1er janvier 2020, le tarif du droit de voirie pour installation de terrasses saisonnières à titre commercial à 2 € du m².

11. Indemnité de Conseil 2019 du comptable public – Rapporteur M. BIGEREL

En application de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État, un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le calcul théorique de l'indemnité de conseil, susceptible d'être versée à Madame France BERNIZ, Comptable Public, Trésorier de Vandoeuvre, est basé sur la moyenne annuelle des dépenses réelles des sections d'investissement et de fonctionnement afférentes aux trois derniers exercices (2016-2017-2018), dont les résultats sont les suivants :

* exercice 2016 =	1 844 762,03 €	
* exercice 2017 =	2 076 040,62 €	soit une <i>moyenne des 3 exercices</i> = 2 299 430,00 €
* exercice 2018 =	<u>2 977 488,83 €</u>	

Total = 6 898 291,48 €

Application de l'indemnité de conseil

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	: 22,87 €
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	: 45,73 €
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	: 45,73 €
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	: 60,98 €
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	: 80,04 €
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	: 76,22 €
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	: 57,17 €
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes > 609 796,07 euros	: 168,96 €
(soit 2 299 430,00 € - 609 796,07 € = 168 963,39 €)	

Montant brut de l'indemnité : 557,71 €

Taux de l'indemnité de conseil retenu pour 2019 = 100 % (soit une gestion de 360 jours)

Montant net = 507,51 € (*déduction de la CSG 2,40 % + 5,10 %*, *du CRDS (0,50 %) et du 1 % solidarité*)

Monsieur KLEJMANN explique que sa position reste identique à celle communiquée en Commission des Finances et Moyens Généraux.

La commission des Finances et Moyens Généraux du 11 décembre 2019 a donné un avis favorable à la majorité.

Après délibération et à la majorité (3 votes CONTRE : Mme FERRY, M. KLEJMANN et M. CORDIER, et 3 ABSTENTIONS : Mmes MELINETTE, PREVOST et M. GUILMIN) le Conseil Municipal :

- **accorde l'indemnité de conseil pour une gestion de 360 jours en 2019 au taux de 100 % à Madame France BERNIZ, Trésorier de Vandoeuvre,**
- **attribue l'indemnité de conseil prévue par les textes pour un montant brut de 557,71 €.**

12. Réitération de garantie auprès de 3F Grand Est – Rapporteur M. BIGEREL

3F Grand Est, ci-après l'Emprunteur, a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le réaménagement du prêt, référencé en annexe au présent rapport, selon de nouvelles caractéristiques financières, initialement garantie par la Commune de Houdemont ci-après le Garant. L'emprunt pour la construction de 12 logements rue de Lorraine (résidence des Tilleuls), a été contracté en 2000 et la Commune s'est portée garante à compter du 22 mars 2000.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Article 1

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/05/2019 est de 0,75%.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir la garantie communale pour l'emprunt n°0914136 contracté par 3F Grand Est d'un montant réaménagé de 209 795,52 €.

13. Fixation de la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants – Rapporteur M. BIGEREL

Pour assurer le bon fonctionnement de ce service, deux enseignants, dont le directeur d'établissement, se sont portés volontaires afin d'assurer le service d'étude surveillée. Ces deux fonctionnaires enseignants de l'Education Nationale sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Cette organisation est applicable à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

C'est pourquoi afin d'assurer la mise en œuvre du périscolaire, l'étude surveillée est proposée aux élèves du CP au CM2 du groupe scolaire Maurice et Katia KRAFFT, durant la période scolaire, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur les montants proposés ci-dessous.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir les montants fixés ci-dessous :

Nature de l'intervention	Personnels	Taux <u>maximum</u> à compter du 1 ^{er} février 2017
Heure d'étude surveillée	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 €
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 €
Heure de surveillance	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91 €
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,11 €

14. Cadeau de départ en retraite d'un agent communal – Rapporteur Monsieur le Maire

Madame Sylviane COLONNE, adjoint technique principal 1^{ère} classe, en poste au sein de la commune de Houdemont depuis le 27 avril 1998, va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2020.

Respectant la tradition municipale qui vise à offrir un cadeau lors du départ en retraite des agents de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une somme de 300 € maximum destinée au financement d'un cadeau de départ en retraite de l'agent.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après l'avis favorable de la commission des Finances et Moyens Généraux du 11 décembre 2019.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 300 € maximum (trois cents euros) destinée au financement d'un cadeau pour la retraite de Madame Sylviane COLONNE.

Points divers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ligne Résago 2 desservant Vandœuvre a été prolongée jusqu'à Houdemont depuis le 28 novembre 2019. C'est un système de réservation à la demande proposée à tous les habitants.

Monsieur le Maire précise que la prochaine étape est l'extension de la ligne 11 vers Roberval, il a déjà participé à différents essais sur Houdemont pour trouver des solutions en collaboration avec KEOLIS. Ce projet pourrait également être utile pour les habitants du quartier Haut-de-Penoy à Vandœuvre-lès-Nancy.

La séance est levée à 20h45.

**Suivent les signatures des membres du Conseil Municipal
présents à la séance du 16 décembre 2019**

Nom	Prénom	Signature
MAGRON	Daniel	
GERARD	Pascale	<i>Procuration à M. MARCHAL</i>
BIGEREL	Daniel	
MOUGEL	Paul	
MARCHAL	Claude	
COCHET	Clotilde	
LAMASSE	Carole	
KLEJMANN	Yves	
PETRONIO	Maurizio	
WASSIAMA	Abraham	
BRISBARE-CLAUDEL	Marie-Lise	
LETSCHER	Geneviève	
KLUSKA	Serge	
MANGIN	Béatrice	<i>Procuration à M. PETRONIO</i>
MELINETTE	Sylvie	
PREVOST	Estelle	<i>Procuration à Mme MELINETTE (à partir du point n°9)</i>
CORDIER	Jean-Pierre	
FERRY	Monique	
GUILMIN	Pierre	